

**Règlement ministériel du 29 mars 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR185 entre Uebersyren et Beyren à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'infrastructures, il y a lieu de réglementer la circulation sur CR185 entre Uebersyren et Beyren ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, à la voie suivante :

- le CR185 (P.K. 7.288 – 10.220) entre Uebersyren et Beyren.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 6 avril 2021 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 29 mars 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**